



Donation d un viager en hoirie

Par macha49

Mon père a fait une donation d un viager en hoirie à notre soeur aînée pour un bouquet de 22 000 frS à l époque ds la succession edt note que cette soeur a payé 225000 qq années après elle a revendu en 2 lots montant 250 000 euros l autre 230 000 euros soit un total de 480 000 euros

Que devra toucher les 2 autres enfants lésés.

Cela fait 15 ans que papa est dcd et cette hoirie n est pas ressortit le jour de la succession qui fait quoi ?
merci de m aider

Macha49